

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_42
id. 5483

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES TERRITORIALES
CONTRACTUELLES : PROGRAMMATION DES CONTRATS
TERRITORIAUX OCCITANIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020
ET NOUVEAUX CONTRATS "BOURG-CENTRE"**

I) Programmation 2020 des contrats territoriaux Occitanie :

Par délibération du 27 juin 2018, l'Assemblée départementale a adopté les principes encadrant la nouvelle politique contractuelle de la Région Occitanie pour la période 2018/2021 en faveur des territoires de projets. Il s'agit du « contrat territorial Occitanie » 2018/2021.

Un « contrat territorial Occitanie » a donc été élaboré par chacun des trois territoires de Tarn-et-Garonne éligibles, que sont :

- le pôle d'équilibre territorial et rural « Garonne Quercy Gascogne »
- le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy
- la communauté d'agglomération du Grand Montauban

Il se décline chaque année en un programme opérationnel qui recense pour chaque territoire une liste de projets répondant aux enjeux stratégiques identifiés dans le contrat initial. Ces programmations permettent aux différents financeurs de positionner leur intervention au regard de leurs dispositifs d'aide en vigueur. Dans ce cadre, un tableau est établi présentant les plans de financement prévisionnel des projets. Ces plans de financement sont présentés à titre indicatif ; ils ne deviendront définitifs qu'après leur validation par les Assemblées délibérantes des différents financeurs.

Au titre de l'année 2020, un seul territoire contractant a pour l'instant, établi sa programmation. Il s'agit du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne-Quercy-Gascogne. La liste des projets proposés à la programmation 2020-1 se trouve en annexe de la présente délibération.

Les deux autres territoires contractants finalisent à ce jour leur programmation 2020. Elles seront présentées ultérieurement.

II) Les contrats bourg-centre :

Au sein du contrat-cadre dit « contrat territorial Occitanie », une politique spécifique a été initiée en faveur des communes dites « bourg-centre », dont les principes ont été approuvés par l'Assemblée départementale le 3 avril 2019. Il s'agit du « contrat bourg-centre ».

Le « contrat bourg-centre » est accessible aux communes volontaires qui présentent les caractéristiques suivantes :

- communes « ville-centre » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'Insee,
- communes de plus de 1500 habitants qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis du bassin de vie,

- communes de moins de 1500 habitants si elles remplissent un rôle pivot en termes de services, correspondant aux anciens chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Le « contrat bourg-centre » relie par la voie contractuelle, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, la Région Occitanie, les territoires de projet (pôle d'équilibre territorial et rural ou communauté d'agglomération), le Département, et occasionnellement en fonction des projets, le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) et l'établissement public foncier (EPF), autour d'engagements dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement transversale.

En ce qui concerne le Département, le cofinancement des projets identifiés dans chacun des contrats sera examiné dans le respect des politiques d'aides à l'investissement en vigueur.

À ce jour, 22 contrats bourg-centre ont d'ores et déjà été adoptés par le Département.

Aujourd'hui, ce sont les contrats bourg-centre des communes de Montech, Corbarieu et La-Ville-Dieu-du-Temple qui sont présentés en annexes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 27 juin 2018 et du 3 avril 2019 relatives aux dispositifs contractuels « contrats-territoriaux » avec la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la mise en œuvre des dispositifs contractuels avec la région Occitanie, le contenu du programme 2020-1 du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne tel que détaillé en annexe ;

- Précise que les programmations 2020 du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy et de la communauté d'agglomération du Grand Montauban seront présentées lors d'une prochaine commission permanente ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents découlant de cette contractualisation ;
- Prend acte de la présentation des contrats Bourg-centre des communes de Corbarieu, Montech et La-Ville-Dieu-du-Temple présentés en annexes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC